

Niveau :	DILÔME UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (DUT)					Année 2
Domaine :	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE					DUT2
Spécialité :	GÉNIE MÉCANIQUE ET PRODUCTIQUE <i>par alternance</i> GMP					
Volume horaire étudiant :	h	294,5 h	246 h		215 h	540,5 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	Projet-Entreprise	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais		Période de Formation en entreprise: 35 semaines	

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Chef de département Tony MONTESIN <i>Professeur</i> ☎ 03.80.39.64.91 gmp-dir@iut-dijon.u-bourgogne.fr	Responsable de la scolarité Dante PARINI ☎ 03.80.39.64.10 Suivi GMP ☎ 03.80.39.65.19 scolarite@iut-dijon.u-bourgogne.fr
Responsable pédagogique Jean-Pierre Le Maître ☎ 03.80.39.65.02 jean-pierre.lemaitre@iut-dijon.u-bourgogne.fr	Secrétariat pédagogique ☎ 03.80.39.64.90 gmp-sec@iut-dijon.u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	IUT DIJON-AUXERRE Département Génie mécanique et productique GMP Boulevard docteur Petitjean B.P. 17867 21078 DIJON Cedex

Objectifs de la formation et débouchés :
■ Objectifs :

Le diplômé des départements Génie Mécanique et Productique (GMP) des IUT est un généraliste de l'industrie mécanique. Il est capable de participer aux étapes qui conduisent de l'expression du besoin au produit (analyser, modéliser, concevoir, industrialiser, organiser et communiquer, produire, valider).

Il s'insère dans les équipes spécialisées ou polyvalentes des services et départements industriels. L'accès à la formation du DUT Génie Mécanique et Productique s'adresse aussi bien à des titulaires de baccalauréat scientifique ou technologique qu'à une reprise d'études dans le cadre de Validations d'Acquis.

L'enseignement en I.U.T. GÉNIE MÉCANIQUE ET PRODUCTIQUE est conçu de manière à favoriser l'insertion de l'étudiant dans la vie active en maintenant un contact permanent avec des spécialistes de la profession et en concrétisant l'enseignement théorique par des travaux pratiques et réalisations (étude de prototypes, travaux de série, jeu d'entreprise, manipulations et utilisation de machines et matériels industriels).

Toutefois, la possibilité de poursuite d'études courtes ou longues reste largement possible.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Les Diplômés Universitaires de Technologie « Génie Mécanique et Productique » ont leur place :

- Au sein d'équipes autonomes ou polyvalentes,
- Dans les bureaux d'études de conception, d'outillage ou d'installation,
- Dans les services et laboratoires de contrôles, d'essais,
- Dans les services de préparation du travail, d'organisation de la production, d'analyse de la valeur,
- Dans les ateliers de production, aux postes de coordination, de gestion, d'entretien,
- Dans les services techniques divers ainsi que dans les équipes d'achat, de vente, d'après-vente, dans les ateliers des divers secteurs économiques mettant en œuvre des équipements mécaniques.

Le Diplôme Universitaire de Technologie est un diplôme national reconnu dans les classifications de la convention collective de la métallurgie et des services publics (TELECOM, S.N.C.F.).

Le DUT permet les poursuites d'études :

- En premier cycle universitaire : licence de Sciences de la Production Industrielle,
- Vers de nombreuses licences Professionnelles dont une est ouverte à l'I.U.T. de DIJON (Conception 3D avancée et Calculs de Structures),
- En écoles d'ingénieurs : INSA, ENSAM, Université de Technologie (Compiègne, Belfort, Troyes), ITII....

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Le diplômé des départements Génie Mécanique et Productique (GMP) des IUT est un généraliste de l'industrie mécanique. Il est capable de participer aux étapes qui conduisent de l'expression du besoin au produit (analyser, modéliser, concevoir, industrialiser, organiser et communiquer, produire, valider).

■ Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :

A la fin de sa formation à l'IUT, l'étudiant du département GMP aura acquis de solides compétences dans les domaines de la conception, CAO, production, automatisme, mécanique, DDS, matériaux et organisation de la production.

Modalités d'accès à l'année de formation :

La formation en alternance par contrat de professionnalisation se déroule en deuxième année. Les étudiants doivent avoir validé les semestres 1 et 2 de la formation GMP.

L'admission en DUT 2ème année par alternance est subordonnée à un dépôt de candidature sur **e-candidat** et à la signature d'un contrat en alternance". Les entreprises sélectionneront ensuite les candidats retenus par le jury d'admission.

Le Service Scolarité est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires :

☎ 03.80.39.64.02.

Pour tout renseignement concernant la partie alternance les candidats peuvent prendre contact avec :

Le Service de Formation Continue de l'Université de Bourgogne :
Aurélié Nicolas - ☎ 03.80.39.55.28.

Pour tout renseignement concernant les contrats d'alternance et les entreprises, les candidats peuvent prendre contact avec :

Le Pôle Formation 21-71 – Elisabeth Dounon – Responsable Sourcing Alternance –
☎ 03.80.39.55.28.

Organisation et descriptif des études :

■ Schéma général des parcours possibles :

Les enseignements sont assurés à temps plein ou en alternance en entreprise.

Le volume horaire est de 540,5 heures à l'IUT et 163 heures de projet en entreprise. Les périodes en formation et en entreprise alternent avec un rythme de 2 semaines en formation et 2, 3 ou 4 semaines en entreprise

L'acquisition des connaissances et des compétences est appréciée par un contrôle continu et régulier. L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (quel que soit leur forme) organisées dans le cadre de la formation est obligatoire.

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

CC : Contrôle continu

SEMESTRE 3

UE 3.1	Discipline	TD	TP	Total	ECTS	Projet Entreprise	Coeff CC TD	Coeff CC TP	Total coeff
Concevoir : mise en œuvre	Conception Mécanique	25	40	65			1,5	3	4,5
	Dimensionnement des structures	24,5	4	28,5			1,5	0,5	2
	Mécanique	27,5	6	33,5			2	0,5	2,5
	SDM	12		12			1	0	1
TOTAL UE 3.1		89	50	139	10		6	4	10

UE 3.2	Discipline	TD	TP	Total	ECTS	Projet Entreprise	Coeff CC TD	Coeff CC TP	Total coeff
Industrialiser et gérer : mise en œuvre	Production	8	20	28			0,5	1,5	2
	Méthodes	18,5	8	26,5			1	1	2
	Métrologie Contrôle	10		10			1		1
	EEA	18	14	32			1,5	1,5	3
	OPI	22	24	46			1,5	1,5	3
TOTAL UE 3.2		76,5	66	142,5	11		5,5	5,5	11

UE 3.3	Discipline	TD	TP	Total	ECTS	Projet Entreprise	Coeff CC TD	Coeff CC TP	Total coeff
Compétences transversales : mise en œuvre	Mathématiques	21		21			2		2
	Expression Communication	10	8	18			0,5	0,5	1
	Projet Personnel et Professionnel					15	1		1
	Anglais	14	12	26			1	1	2
	Informatique	6	6	12			0,5	0,5	1
	Travaux de synthèse et Projet					100	2		2
TOTAL UE 3.3		51	26	77	9		7	2	9
TOTAL Semestre 3		216,5	142	358,5	30		18,5	11,5	30

SEMESTRE 4

UE 4.1	Discipline	TD	TP	Total	ECTS	Projet Entreprise	Coeff CC TD	Coeff CC TP	Total coeff
Concevoir : approfondissement	Conception Mécanique	8	28	36			0,5	1,5	2
	Dimensionnement des structures	14	6	20			0,5	0,5	1
	Conception Mécanique et DDS		16	16				1	1
	Travaux de synthèse et Projet					50		2	2
TOTAL UE 4.1		22	50	72	6		1	5	6

UE 4.2	Discipline	TD	TP	Total	ECTS	Projet Entreprise	Coeff CC TD	Coeff CC TP	Total coeff
Industrialiser et gérer : approfondissement	Production	12	8	20			1	1	2
	Méthodes	2	12	14				1	1
	EEA ou Thermodynamique et Méca.		14	14				1	1
	Travaux de synthèse et Projet					50		2	2
TOTAL UE 4.2		14	34	48	6		1	5	6

UE 4.3	Discipline	TD	TP	Total	ECTS	Projet Entreprise	Coeff CC TD	Coeff CC TP	Total coeff
Compétences transversales : approfondissement	Mathématiques	10		10			1		1
	Expression Communication	10		10			1		1
	Anglais	12	10	22			1	1	2
	OPI	10	10	20			1	1	2
TOTAL UE 4.3		42	20	62	6		4	2	6

UE 4.4	ECTS	total coef
Mise en situation professionnelle	12	12
TOTAL UE 4.4	12	12

	TD	TP	Total	ECTS	Coeff CC TD	Coeff CC TP	Total coeff
TOTAL Semestre 4	78	104	182	30	6	12	30

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les connaissances sont évaluées conformément aux dispositions de l'article 18 de l'arrêté du 3 août 2005 (JO du 25 août 2005) :

« L'acquisition des connaissances et des aptitudes est appréciée par un contrôle continu et régulier. (...) Les modalités (...) sont fixées sur proposition du conseil de l'IUT après avis du chef du département concerné. Elles sont rendues publiques dans le mois suivant le début de l'année universitaire. »

Dans ce cadre, la fiche filière définit pour chaque semestre de l'année universitaire l'organisation des études et fixe la répartition des enseignements et des contrôles de connaissance assortis.

● Sessions d'examen

La session est unique et proposée en contrôle continu.

● Réglementation et gestion de l'offre de formation

Sauf dispositions spécifiques liées à la réglementation des IUT, le Référentiel commun des études LMD précise les règles et principes applicables aux formations dispensées par l'université de Bourgogne en matière de modalités de contrôle des connaissances, d'organisation d'examen et de tenue des jurys.

● **Règles de validation, de capitalisation et de délivrance du diplôme :**

Extraits de l'arrêté du 3 août 2005

CAPITALISATION :

Art. 19. – Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres unités d'enseignement. Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

VALIDATION :

Art. 20. – La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement
- La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres. Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une fois au cours du cursus. En outre, le directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury. La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

✚ Délivrance du diplôme

Le DUT est délivré dès lors que les 4 semestres du cursus sont validés. L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits par semestre validé.

✚ Obligation d'assiduité et règlement intérieur

Arrêté du 3 août 2005 Art. 16. – L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Le règlement intérieur adopté par le conseil de l'IUT définit les modalités d'application de cette obligation.

✚ Bonus étudiants

Un bonus « étudiants » peut être attribué, proportionnel à l'implication de l'étudiant, dans le cadre des activités définies à l'article 17 du règlement intérieur de l'IUT.

Cette bonification est intégrée dans le calcul de la moyenne semestrielle.